

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_007 | Onanisme. Perfectionnement de l'espèce. Police médicale allemande et anglaise.CollectionBoite_007-5-chem | Expertises. Exp \[?\], problèmes théoriques, XXe siècle. Item](#)[Rogues de Fursac. Manuel de psychiatrie, 1923 | À quelles conditions peut-on déclarer l'irresponsabilité?](#)

Rogues de Fursac. Manuel de psychiatrie, 1923 | À quelles conditions peut-on déclarer l'irresponsabilité?

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb007_f0259

SourceBoite_007-5-chem | Expertises. Exp [?], problèmes théoriques, XXe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Rogues de Fursac, Joseph](#)

Références bibliographiques[Rogues de Fursac, Manuel de psychiatrie](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31236045w>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Rogues de Fursac, Joseph
(1872-12-20 -- 1872-12-20)

TITRE Manuel de psychiatrie

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1903

EDITEUR Paris : F. Alcan , 1903

A quelle condition peut-on déclarer
l'insurpassabilité ?

" Il est bien que l'expert ne se doit de déclarer
insurpassable l'individu que si il peut montrer des mesures
d'une efficacité suffisante pour assurer la défense sociale

- l'individu modifiant au moyen d'un traitement
approprié le cours du cas. Il faut
à l'expert la certitude morale d'un réel danger

- soit... en l'absence d'une détermination
de certitude que l'individu ne présente de
ce qui constitue aux yeux de la loi un danger
au moins douteux pour la sécurité
publique ou particulière d'un individu :

A quel point répond-il : " En quoi l'insurpassabilité d'un individu implique-t-elle une insurpassabilité de sa personnalité, la détermination d'un état, certains types d'hallucinations chroniques ne venant pas de l'état pathologique (BnF MSS) et en quoi la certitude de pouvoir, même si l'assistance de l'individu peut-être que l'on ne peut pas le faire que l'on ne peut pas le faire ?

(Toulon, L'expert de l'expertise)

et in souv. De l'expert de l'expertise

Auguste Foucault